



Cellulaire au volant

Information à l'intention des citoyens

{ *fiche info* }

INTRODUCTION

L'utilisation du cellulaire, que ce soit pour téléphoner, texter ou regarder ses courriels, constitue une **importante source de distraction**. Lorsque vous manipulez votre cellulaire, vous n'êtes plus en mesure de réagir aux nombreux imprévus qui peuvent survenir sur la route. Votre attention et votre concentration ne sont plus dirigées sur ce qui se passe autour de vous et **vous augmentez ainsi les risques de commettre des infractions ou de provoquer un accident**.



LA LOI ET LES SANCTIONS

Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier de faire usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement, ou de faire usage d'un écran d'affichage. [...] Le conducteur du véhicule routier qui tient en main, ou de toute autre manière, un appareil électronique portatif est présumé en faire usage. Cela inclut les :

- téléphones cellulaires classiques;
- téléphones intelligents;
- appareils qui affichent les courriels et qui permettent de naviguer sur internet.

Le conducteur qui consulte l'information affichée sur un écran d'affichage, y compris celui d'un appareil électronique portatif, ou actionne une commande de l'écran doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- L'écran (intégré au véhicule ou installé sur un support fixé au véhicule) affiche uniquement des informations utiles à la conduite du véhicule ou liées au fonctionnement de ses équipements usuels :
 - la pression des pneus
 - la consommation de carburant
 - le passage en mode électrique/essence
 - l'activation de divers systèmes, par exemple, traction par 4 roues motrices, antipatinage, aide au stationnement
 - les conditions routières, comme les obstacles et l'état de la chaussée
 - les conditions météorologiques, comme la visibilité et la température
 - l'itinéraire (GPS)
- Il est placé de façon à ne pas obstruer la vue du conducteur du véhicule routier, à ne pas nuire à ses manœuvres, à ne pas empêcher le fonctionnement d'un équipement ou en réduire l'efficacité, et de manière à ne pas constituer un risque de lésion en cas d'accident.
- Il est positionné et conçu de façon à ce que le conducteur du véhicule routier puisse le faire fonctionner et le consulter aisément.



AMENDE

1^{re} infraction : de 300 \$ à 600 \$

Récidive (sur une période de deux ans) : le double de l'amende minimale, soit 600 \$

– Une suspension immédiate du permis de conduire en cas de récidive (sur une période de deux ans) :

1^{re} récidive : 3 jours

2^e récidive : 7 jours

3^e récidive : 30 jours


– 5 points d'inaptitude

EXCEPTIONS

L'interdiction de tenir en main un appareil muni d'une fonction téléphonique ne s'applique pas :

- au conducteur d'un véhicule d'urgence dans l'exercice de ses fonctions, par exemple, un policier, un pompier ou un ambulancier
- dans le cas d'une radio bidirectionnelle, c'est-à-dire un appareil qui ne permet pas aux interlocuteurs de parler simultanément – aussi appelé walkie-talkie, émetteur-récepteur mobile, poste émetteur-récepteur mobile ou émetteur bidirectionnel
- lorsque l'appareil sert à faire un appel au 911

Saviez-vous que?



Lorsque vous êtes immobilisé **au feu rouge ou dans un embouteillage**, vous êtes toujours considéré en état de conduite : vous ne pouvez donc manipuler votre cellulaire. Par ailleurs, le seul fait de **tenir en main** votre cellulaire constitue une infraction.

Lorsque vous êtes **stationné légalement et de manière sécuritaire** sur le bord de la route, même si le moteur est en marche, vous pouvez manipuler votre cellulaire.

Lorsque vous textez, vos yeux quittent la route pendant **4 à 6 secondes**. À une vitesse de 90 km/h, cela équivaut à traverser **un terrain de football les yeux fermés!**

CONSEILS DE SÉCURITÉ



**ÉTEINDRE
VOTRE CELLULAIRE**
avant de prendre
la route



SE STATIONNER
de manière légale et
sécuritaire pour manipuler
le cellulaire



**DEMANDER
À VOTRE PASSAGER**
de manipuler
votre cellulaire



**UTILISER
L'APPLICATION MOBILE
« MODE CONDUITE »
DE LA SAAQ**

Source :

Société de l'assurance automobile du Québec [\[en ligne\]](#)

LA PRÉVENTION, AU CŒUR DE NOS ACTIONS

